

Réunion du 14 Novembre 1960  
-----

**Construction de l'Ecole  
de Maine Geoffroy**

60.115  
Le quatorze Novembre mil neuf cent soixante à 20 h 45,  
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au  
lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de  
M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 9 Novembre  
1960.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Bronus-  
seau Mouchot, Guillaud, Mongrand, Lanussé, Lamouche, Flahaut, Fonta-  
nille, Massé, Berland, Reix, Narteau, Gachet, Bujard, Galland

Etaient représentés : M. Biscaye par M. Matras  
M. Pouget par M. Lanussé  
M. Guy Menant par Dr Gachet  
M. Etcheber par M. le Maire  
M. Lanoue par Me Bronusseau  
M. Bouchet par M. Bujard

Les Conseillers présents formant lamajorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Conseil Municipal**

Considérant la nécessité absolue de construire les locaux définitifs  
de l'Ecole de Maine Geoffroy pour la rentrée de Septembre 1961

Considérant que les plans établis par M. Jourdain ont été agréés.

Vu les plans et devis présentés

approuve

- les plans présentés par l'Architecte et donne pouvoir à M. le Maire  
pour signer et déposer la demande de permis de construire

demande

à M. le Préfet de bien vouloir solliciter de toute urgence l'attribution de la  
subvention du Ministère de l'Education Nationale

- que la ville soit autorisée à procéder à l'appel d'offres et au démarrage du chantier, sans attendre l'attribution de la subvention.

- que cette dérogation aux règles administratives ne puisse être opposée à la ville lors de l'attribution de la subvention

décide

- que le financement des travaux sera effectué de la façon suivante :

chapitre XXXV, du B.S. 1960	160.000 NF
Indemnité de sinistre à inscrire au B.P. 1961 approx.	120.000 NF
Emprunt complémentaire ou utilisation de fonds libres	300.000 NF

- d'autoriser M. le Maire à contracter l'emprunt nécessaire à la couverture financière de l'opération au cas où les fonds libres ne pourraient être dégagés lors du vote du budget primitif, ou si les indemnités et subventions n'atteignent pas les chiffres escomptés.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Approuvé  
Rochefort s/Mer le 10 Déc. 1960  
Le Sous Préfet : J. VOCHEL

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 12 Décembre 1960  
Le Maire  
L'Adjoint Délégué,

